

# LA LETTRE DU CONSEIL

## CONSEIL DU 29 JUIN 2022

### Rapports de délégation

*DELIBERATION 2022-49*

Vu la nécessité d'avoir pour la cantine scolaire de la commune un autocontrôle d'hygiène alimentaire, le contrat de contrôle annuel est approuvé pour un montant annuel de 328.60€ HT avec l'entreprise SAVOIE LABO

*DELIBERATION 2022-50*

Vu la nécessité pour la commune de faire contrôler ses équipements sportifs, le contrat de contrôle bisannuel est approuvé pour un montant annuel de 510.00€ HT avec l'entreprise SOCOTEC

*DELIBERATION 2022-51*

Vu la nécessité pour la commune de faire contrôler ses bâtiments communaux conformément aux réglementations gaz, électriques et levage, le contrat de contrôle annuel est approuvé pour un montant de 3385.00€ HT avec l'entreprise SOCOTEC

### AFFAIRES SCOLAIRES

#### Horaires scolaires

*DELIBERATION 2022-53*

Dans le cadre de la réhabilitation de l'école élémentaire, deux classes seront installées dans les locaux de l'ancienne crèche réhabilités en salles de classes.

Afin de faciliter les déposes des enfants ainsi que l'organisation du périscolaires, il convient de proposer à Mr le directeur académique des horaires décalés entre les deux lieux : les horaires de l'école élémentaire et maternelle resteront inchangés, les horaires des deux classes délocalisées à l'ancienne crèche seront décalés de 10 min (8h20-11h20 et 13h20-16h20)



### Enfance – Jeunesse : adhésion à l'ACEJ

*DELIBERATION 2022-52*

Historiquement, La Biolle partage la compétence petite enfance et enfance jeunesse avec l'ancienne Communauté de Communes du Canton d'Albens. Lors de la création de Grand Lac, le nouvel EPCI n'a pas repris cette compétence qui revenait donc aux communes. Dans un souci d'efficacité et de collaboration, La Biolle et Saint Ours ont donné « délégation » à Entrelacs pour exercer cette compétence et conserver l'organisation existante. Le coût de ce service ayant été estimé en 2017 à 30 911€, Grand Lac verse, chaque année, ce montant qui est figé dans le temps, à la commune de La Biolle.

Or compte tenu, de l'augmentation de la population, du coût de la vie et des matières et de la COVID, entre autres, la refacturation appelée par Entrelacs n'a fait qu'augmenter pour arriver à 47331,67 € en 2020 soit plus de 16 400 € supplémentaire. Cette plus-value importante et le contrat arrivant à échéance au 31 décembre 2022, ont amené le conseil municipal à rechercher des alternatives pour comparaison. Après étude de l'offre de services proposés et des coûts sur l'année 2021-2022, il semble pertinent de changer de mode de fonctionnement pour aller vers le modèle associatif.

L'ACEJ (association de communes enfance jeunesse) organise ce service pour le compte des communes de Brison-Saint-Innocent, Grésy-sur-Aix, Le Montcel, Mouxy, Pugny-Chatenod, Saint-Offenge et Trévignin.

Dans les grandes lignes, l'offre prendrait effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et se résumerait comme suit :

1. Un centre de loisirs sur La Biolle à chaque vacances (hormis fin d'année et les deux premières d'août où un repli est organisé sur Grésy-Sur-Aix)
2. Un accueil de loisirs tous les mercredis scolaires à La Biolle
3. Un service jeunesse auprès des collégiens dans les trajets de bus scolaire et à l'espace jeunes de Grésy-sur-Aix
4. Un service famille

**Le choix de la municipalité, d'adhérer à l'ACEJ est guidé par :**

- le **service de proximité** (un centre sur place tout le temps),
- la **philosophie** de l'association (rechercher des solutions pour chaque famille),
- la **qualité** de service (stage et activités)
- la **gouvernance** (chaque commune fait partie du conseil d'administration et a donc un pouvoir de décision).

### DANS CE NUMÉRO

**EAU ET CLIMAT, ON AGIT !**

**MISE EN VENTE DE MOBILIER**

**REGULARISATION FONCIERE ET EXONERATION DE TAXE**

**URBANISME FONCIER ENVIRONNEMENT***Régularisation et exonération de taxe***DELIBERATION 2022-55****TAXE D'AMENAGEMENT SUR LES SERRES DE JARDIN**

Toutes les serres de plus de 5m<sup>2</sup> sont maintenant soumises à déclaration préalable, une taxe d'aménagement est donc déclenchée.

Le conseil municipal afin de favoriser l'autoconsommation et la saisonnalité décide d'exonérer de la taxe d'aménagement, les serres de jardin de moins de 20m<sup>2</sup> et soumise à déclaration préalable.

**DELIBERATIONS 2022-56 ET 57****DECLASSEMENT, CESSION et ACQUISITION DE DELAISSE DE VOIRIE**

La voirie communale fait un décroché route de l'Orme au niveau du bassin. Les propriétaires de la parcelle attenante ont fait la demande d'acquérir cette parcelle.

Un accord a été passé lors du mandat précédent entre Mr et Mme Guigue et la commune sur un « échange » entre cette parcelle, sans utilité publique, route de l'Orme et une régularisation de voirie équivalente chemin des Danières, pour dimensionner ce chemin au bon gabarit. Afin de respecter cet engagement et après avoir levé tout questionnement d'intérêt public, le conseil municipal décide de déclasser du domaine public le « décroché » de l'Orme, de le céder aux demandeurs et d'acquérir les parcelles chemin des Danières nécessaires à la régularisation de voirie. Le prix de 5€/m<sup>2</sup> sera pratiqué pour la vente comme pour l'acquisition.

**DELIBERATION 2022-63****« EAU climat on agit ! »**

L'objectif est de mettre en œuvre à l'échelle communale, un plan d'actions visant à adapter les pratiques et usages de l'eau au changement climatique. C'est par l'exemplarité des communes que l'action citoyenne pourra se mettre en œuvre.

Le programme opérationnel comprend des actions obligatoires (Construire et animer le plan d'action EAU climat / Communiquer en période de sécheresse / Connaître et suivre les consommations d'eau communale) et des actions à la « carte » (Récupérer et utiliser les eaux pluviales / Adapter les espaces verts et le fleurissement / Désimperméabiliser les sols / Economiser l'eau / Repenser le fonctionnement des fontaines publiques / Réduire les pollutions par les grilles d'eaux pluviales / Sensibiliser les scolaires / Susciter l'action citoyenne / Soutenir les initiatives locales et innovations).

L'engagement de la commune se formalise par la signature d'une convention. Certaines actions peuvent être subventionnables par l'Agence de l'Eau.

**SOCIAL ET VIE ASSOCIATIVE***Opération « Bon cadeau des aînés »***DELIBERATION 2022-64**

Cette année encore, le traditionnel repas des aînés a dû être annulé. Cependant, la municipalité a tenu à marquer sa solidarité aux personnes âgées en offrant un bon d'achat d'une valeur de 10 € au plus de 70 ans. Valable chez les commerçants et artisans locaux, il permet également de soutenir l'économie locale. Le montage financier passant par La Biolle Loisirs, il convient de leur verser une subvention de 2680 € correspondante aux 268 bons utilisés.

**AFFAIRES GENERALES****DELIBERATION 2022-58****M57**

Suite à la loi NOTRe, le référentiel budgétaire et comptable M57, va devenir le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Ce référentiel offre plus de souplesse aux gestionnaires en permettant notamment des mouvements de crédit de chapitre à chapitre sur décision. Le conseil municipal décide donc de mettre en place cette nomenclature dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour son budget principal.

**DELIBERATION 2022-59****TAXE LOCALE sur la PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)**

Le conseil municipal a décidé de fixer les tarifs 2023 de la TLPE et d'exonérer les pré-enseignes, les enseignes, autres que celles scellées au sol, de moins de 12m<sup>2</sup> et les dispositifs publicitaires communaux ou apposés sur du mobilier urbain afin de ne pas pénaliser les commerçants locaux.

**DELIBERATION 2022-60****ARCHIVES**

La société ARKEAWEB, déjà gestionnaire des archives municipales, a été missionnée pour réaliser l'archivage annuel, identifier les archives à détruire (400€ HT / jour) et assurer le suivi informatique de l'archivage (900€ HT annuel).

**DELIBERATION 2022-61****MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Afin d'organiser la rentrée 2022-2023, il convient de pérenniser un poste existant de 19h d'adjoint technique à la cantine.

**DELIBERATION 2022-62****VENTE**

De nouvelles trouvailles viennent enrichir le listing des ventes ! Retrouvez l'ensemble sur [www.labiollevillage.fr](http://www.labiollevillage.fr)

**TRAVAUX****DELIBERATION 2022-54**

Les travaux de maintien en état du cimetière n'ayant pas été retenu au FDEC (subvention du département) pour la programmation 2022, le conseil maintient cette demande pour la prochaine programmation.

**RETOUR SUR ... JUIN A LA BIOLLE !**

**ESCAPE GAME « HARCELEMENT »**

Le samedi 4 juin, avait lieu la restitution de l'Escape-Game imaginé et créé par les CM2 de La Biolle et de Grésy-sur-Aix. Dans le cadre d'un appel à projet de la Région, les élèves étaient appelés à construire, sur 9 séances, les énigmes, le décor et l'histoire du jeu autour du thème du « harcèlement scolaire ».

Une action qui s'inscrit dans la politique communale de lutte contre ce fléau qui touche nos enfants de plus en plus tôt.



**JOURNEE ECOMOBILITE**

Jeudi 2 juin avait lieu le "challenge mobilité" initié par la Région. A cette occasion, les agents communaux étaient invités à utiliser des modes de déplacement alternatifs : covoiturage, marche, vélo à assistance électrique ou pas... Félicitations à nos 19 agents qui ont joué le jeu : **60 kms "économisés"**



**ACCROBRANCHE A LA CRECHE**

Pour la sortie de fin d'année de la crèche, les "grands" étaient à l'accrobranche ! Grimpette, grand air, soleil, pique-nique : tout était réuni pour passer un agréable moment. Un bonheur pour les enfants et les professionnels !



**CARNET**

Le Conseil municipal prend part à la joie des familles pour les naissances de :

- Hugo BERLIOZ DURAND né le 12 mai 2022 pour le mariage de :
  - Lucile GUILLEMAUT & Loïc CALLOUD
- et à la peine des familles face à la disparition d'un de leurs proches :
- Paulette RIO née CLERC, 83 ans
  - Gisèle PERNOUD née MURGIER, 79 ans

**AGENDA**

- Conseil Municipal (si besoin) : 20 juillet à 20h salle de l'Ebène
- Café blabla : tous les jeudis de 14h à 16h (juillet/ août) salle des lilas

**COMMEMORATION**

*8 Mai 1945*



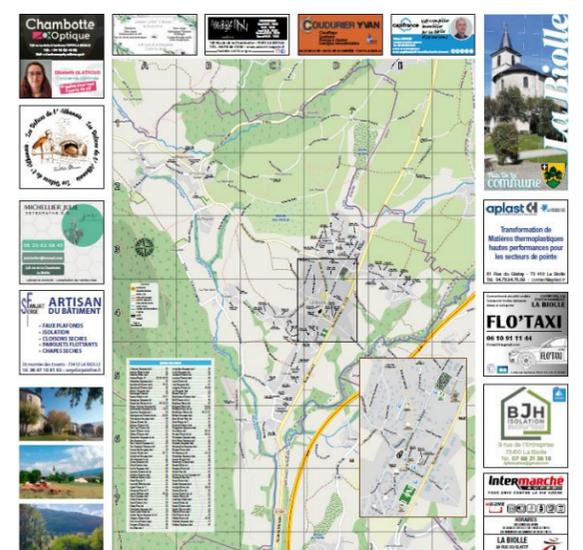
**COMMUNICATION**

**Site internet, plan de la commune**

Depuis début mai, le nouveau site de la commune est en ligne : [www.la-biolle.fr](http://www.la-biolle.fr) Design rafraîchi, couleurs pastels, parcours utilisateur simplifié !



Après plusieurs semaines de travail le nouveau plan de la commune est à disposition ! Un côté fonctionnel et un côté « nature » pour mettre en avant tous les avantages de notre belle commune !



Bravo à Jérémy, Christophe et la Biolle Rando.

Merci à Angélique pour le travail accompli et aux rédacteurs : Marie, Claire, Sébastien et Lionel.

## ZOOM SUR LES TRAVAUX ...

### PARKING « VITTET » ET TERRAIN DE PETANQUE

Depuis début mai, le nouveau parking à l'entrée du village est accessible. Proposant une quarantaine de places, il permet de rendre à la place du village sa fonction première. Ce fût également l'occasion d'inaugurer le nouveau terrain de pétanque !



### RENOVATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

Démarrage des travaux : le 07/07/2022

Lot 1, Terrassement-VRD-Revêtements extérieurs (161 772,20 € HT) Entreprise MUTTONI / Lot 2, Maçonnerie-Démolition-Aménagements extérieurs (599 621,74 € HT) Entreprise COREALP / Lot 3, Charpente-Couverture (287 847,09 € HT) Entreprise ZANON / Lot 4, Façade (145 269,20 € HT) Entreprise ALPIBAT / Lot 5, Menuiseries extérieures (277 324,49 € HT) Entreprise MEANDRE / Lot 6, Serrurerie Infructueux / Lot 7, Doublage-Cloison-Plafond-Peinture (314 042,04 € HT) Entreprise COBERT / Lot 8, Menuiserie intérieure (210 361,20 € HT) Entreprise PRUNIER / Lot 9, Carrelage-Faïence (36 103,97 € HT) Entreprise CRC / Lot 10, Sol souple (25 645,00 € HT) Entreprise ISERSOL / Lot 11, Résine (9 028,25 € HT) Entreprise SCM / Lot 12, Chauffage-Ventilation-Plomberie-Sanitaire (278 000,00 € HT) Entreprise AXIMA / Lot 13, Electricité-Courants faibles (197 137,89 € HT) Entreprise ATME / Lot 14, Désamiantage (10 000,00 € HT) Entreprise SAD

Retrouver le mobilier en vente sur :

<https://www.labiollevillage.fr/boutiques/ecole-la-biolle--vente-de-mobilier>

De plus, nous travaillons activement à la recherche de nouvelles recettes, le coût des travaux ayant subi de plein fouet l'inflation (+30% en 2 ans soit environ 1 million d'euros).

**Attention :** \* Le croisement des routes du parc et des roses est fermé du 04 au 29 juillet pour dévoiement d'une conduite d'eau potable => déviation par la nationale  
\* Le stationnement sur le parking des associations /crèche est interdit du 28 juin au 05 août pour permettre des travaux d'aménagement.

## RAPPELS DE SAISON

## Bruit, travaux, balade...

**Pour les particuliers, les travaux de bricolage ou jardinage ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :**

- lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h30,
- samedi de 09h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00,
- dimanche et jours fériés : de 10h00 à 12h00.

### Les feux sont interdits :

Selon l'arrêté Préfectoral n°2017-0248 : il est interdit, sur l'ensemble du département de la Savoie, à toute personne : d'allumer des feux dans les forêts, plantations ou boisements ; de pratiquer l'écobuage (brûlage des végétaux sur pied, des bois morts, des herbes sèches) ; de brûler des déchets verts, qui doivent être apportés en déchetterie ou gérés sur votre propre parcelle. Infos↓

<https://grand-lac.fr/au-quotidien/protection-de-lenvironnement/valorisation-des-dechets/valoriser-ses-dechets-a-domicile/les-dechets-verts>

### Espaces agricoles :

Les prés sont des propriétés privées, en aucun cas vous ne pouvez les traverser ou jouer à l'intérieur. Respectez l'intégrité des clôtures afin d'éviter les fuites des animaux parqués.

Enfin pour que vos promenades restent agréables, appliquez-vous à ne laisser aucune trace de votre passage sur les sentiers.

## BIENVENUE SUR NOS FERMES

Les agriculteurs nous nourrissent et entretiennent nos paysages, respectons en retour leurs espaces de travail.



Les prairies sont destinées à produire de l'herbe et du foin pour nourrir les animaux : **merci de ne pas les piétiner et de rester sur les sentiers.**

Les animaux parqués sont facilement effrayés : **merci de ne pas laisser divaguer les chiens et de respecter la tranquillité des troupeaux.**



Les clôtures assurent la sécurité des troupeaux et la vôtre : **merci de laisser les clôtures fermées et de ne pas les abîmer.**

Les plastiques, cannettes et autres déchets sont dangereux pour les animaux et polluent nos espaces naturels : **merci de repartir avec vos déchets.**



## RESPECTONS LES ESPACES AGRICOLES